

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Autres propositionsA. Proposition

Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II la population d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) d'Afrique du Sud afin d'autoriser:

- a) le commerce d'ivoire brut avec un quota expérimental maximal de 30 tonnes de défenses entières du stock gouvernemental provenant du parc national Kruger, sous réserve des dispositions énoncées dans la résolution Conf. 10.10, la décision 10.1 et le document SC.41.6.4 (Rev. 2);
- b) le commerce d'animaux vivants aux fins de réintroduction dans des zones protégées officiellement constituées par les lois en vigueur dans le pays d'importation;
- c) le commerce de peaux et d'articles en cuir;
- d) le commerce de trophées de chasse à des fins non commerciales;
- e) tous les autres spécimens seront considérés comme couverts par l'Annexe I et leur commerce sera réglementé en conséquence.

B. Auteur de la proposition

Afrique du Sud

C. Justificatif1. Taxonomie

1.1 Classe:	Mammalia
1.2 Ordre:	Proboscidea
1.3 Famille:	Elephantidae
1.4 Genre, espèce et sous-espèce:	<i>Loxodonta africana africana</i>
1.5 Synonymes scientifiques:	Aucun
1.6 Nom commun:	français: Eléphant d'Afrique (Ansell (1974) a répertorié quatre sous-espèces d'éléphant d'Afrique, dont <i>L. a. africana</i> qui vit en Afrique australe.)
	anglais: African elephant
	espagnol: Elefante africano

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

L'éléphant occupait autrefois la plus grande partie de l'Afrique du Sud mais son habitat est aujourd'hui restreint aux zones protégées (tableau 1). Un nombre grandissant de réserves privées réintroduisent des populations d'éléphants.

2.2 Habitat disponible

Le territoire occupé par la population sud-africaine d'éléphants s'est énormément étendu ces dernières années, tendance qui devrait se poursuivre. A cette fin, les *South African National Parks* (SANP) acquièrent des terres et introduisent de nouvelles populations sur des terrains privés.

Une autre possibilité consisterait à créer des zones de conservation transfrontalières avec, notamment, le Mozambique et le Zimbabwe.

2.3 Etat des populations

Le tableau 1 montre l'état des plus importantes populations en Afrique du Sud.

2.4 Tendances de population

La population sud-africaine d'éléphants est aujourd'hui évaluée à plus de 12 000 animaux alors qu'elle n'était que de 120 en 1920 (tableau 1). Le déplacement d'éléphants du parc national Kruger vers d'autres zones protégées a concouru à l'accroissement de la métapopulation au cours des dernières années. Le tableau 3 montre les tendances de la population la plus nombreuse, celle du parc national Kruger (KNP). Dans le parc national Addo, qui constitue une réserve d'éléphants, elle augmente à un taux annuel de près de 5%.

2.5 Tendances géographiques

Le déplacement d'éléphants appartenant à la population bien établie du parc national Kruger vers d'autres zones protégées a agrandi l'aire de répartition en Afrique du Sud (tableau 2 et fig. 1), qui dépasse actuellement 27 000 km² (tableau 1).

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Les modifications de la composition et de la structure de la végétation causées par les éléphants sont bien documentées (Owen-Smith 1988). Dans les réserves clôturées, une forte densité de population peut provoquer la disparition d'espèces végétales. Dans le parc national Kruger, des espèces d'arbres à tronc mou telles qu'*Adansonia digitata* et *Sterculia rogersii* semblent particulièrement vulnérables et l'on craint leur disparition si la population d'éléphants continue d'augmenter. Dans le parc national Addo, certaines plantes grasses endémiques ne poussent que dans les réserves dites botaniques, auxquelles les éléphants n'ont pas accès (Moolman et Cowling 1994). La limitation des populations dans le but d'éviter la réduction de la biodiversité est controversée; on s'entend toutefois sur le fait qu'il est nécessaire de gérer ces populations lorsque les déplacements des animaux sont limités par des clôtures ou par les activités humaines.

2.7 Menaces

Les populations d'éléphants établies dans les zones protégées d'Afrique du Sud ne sont exposées à aucune menace importante et les statistiques montrent l'efficacité de la lutte contre le braconnage. Les effets du braconnage dans le parc national Kruger sont indiqués à la figure 2. Le massacre de 1981, au cours duquel 102 animaux ont été tués pour leur ivoire, a donné lieu à des mesures de rétorsion rapides et fructueuses. On a observé un net recul du braconnage de 1982 à 1984 et le niveau est demeuré bas depuis (fig. 2).

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

Un grand nombre d'animaux vivants du parc national Kruger ont été commercialisés dans le passé, surtout pour établir des populations dans des zones protégées (tableau 2 et fig. 1).

En Afrique du Sud, l'utilisation des produits de l'éléphant est limitée. Des peaux et de l'ivoire du stock du parc national Kruger sont vendus occasionnellement à des commerçants locaux. Dans le cas de l'ivoire, on consigne dans un registre le numéro de la défense, son poids, la date de la vente et le nom de l'acheteur. Au cours des quatre dernières années, 70 kg d'ivoire en moyenne par an provenant du stock KNP ont été vendus.

3.2 Commerce international licite

La population d'éléphants d'Afrique du Sud étant inscrite à l'Annexe I, l'ivoire et les peaux ne font l'objet d'aucun commerce international licite. Le tableau 2 indique le nombre d'individus du parc national Kruger déplacés vers d'autres pays d'Afrique australe et outre-mer de 1980 à 1999.

3.3 Commerce illicite

Il est difficile d'estimer l'ampleur du commerce illicite car l'ivoire saisi ne provient pas seulement d'Afrique du Sud. Le braconnage ne constitue pas actuellement un problème important dans le parc national Kruger (fig. 2).

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

L'Afrique du Sud suggère que le transfert de sa population d'éléphants de l'Annexe I à l'Annexe II soit soumis à des conditions semblables à celles régissant le déclassement des populations du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe décidé à la CdP10:

- établissement de conditions limitant le type et la quantité de produits pouvant faire l'objet du commerce;
- fixation d'un quota expérimental pour l'ivoire brut et surveillance des effets du commerce;
- exportation ultérieure d'ivoire brut sujette à l'approbation de la CITES;
- limitation des exportations d'ivoire brut aux stocks de défenses entières d'origine nationale certifiable, marqués et enregistrés conformément aux procédures CITES;
- interdiction d'exporter l'ivoire saisi et l'ivoire d'origine indéterminée;
- exportation d'ivoire vers un seul pays;
- exportation d'ivoire à partir d'un centre unique contrôlé par le gouvernement;
- affectation de tous les revenus nets générés par la vente d'ivoire à des projets destinés à la conservation des éléphants;
- examen des conditions proposées par un groupe d'experts CITES qui énoncera toutes autres conditions jugées nécessaires pour réduire les répercussions négatives éventuelles du commerce.

Il est par ailleurs recommandé que le commerce international d'éléphants vivants d'Afrique du Sud n'ait lieu que vers des zones protégées officiellement constituées par les lois du pays d'importation.

Les SANP proposent d'affecter les revenus tirés de la vente de produits provenant du stock du parc national Kruger aux activités suivantes:

- Surveillance continue et recherche visant la mise en œuvre du nouveau programme de gestion des éléphants du parc national Kruger (voir point 4.2.3). Ce programme aidera à définir les meilleures méthodes de gestion des populations dans les zones protégées et aura de larges applications.
- Renforcement de la surveillance continue et de la lutte contre le braconnage, en particulier par les réseaux de renseignements.
- Acquisition de terres afin de promouvoir la conservation des éléphants dans d'autres parcs nationaux d'Afrique du Sud, y compris des parcs transfrontaliers. Ces mesures sont essentielles pour créer des zones protégées assez vastes pour réintroduire l'espèce dans une partie de son ancienne aire de répartition.

3.5 Elevage en captivité à des fins commerciales

L'élevage en captivité ne joue aucun rôle dans la conservation de l'éléphant d'Afrique.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 Au plan national

L'éléphant d'Afrique est protégé par la loi (*National Parks Act*) et par des lois provinciales.

4.1.2 Au plan international

En tant qu'Etat signataire de la CITES, l'Afrique du Sud respecte les conditions applicables aux espèces inscrites à l'Annexe I telles que l'éléphant d'Afrique.

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Des recensements aériens sont réalisés au moins une fois par an dans la plupart des zones protégées. Les plus vastes populations sud-africaines d'éléphants sont ainsi étroitement suivies et les tendances à long terme ont été établies de façon fiable. Le tableau 3 montre les résultats obtenus dans le parc national Kruger.

4.2.2 Conservation de l'habitat

En Afrique du Sud, on ne peut conserver les éléphants qu'à l'intérieur de zones protégées clôturées, où la protection de l'habitat naturel est prioritaire. Diverses mesures de gestion sont prises régulièrement, notamment contre les feux et la surpopulation des herbivores, afin d'empêcher la dégradation du milieu.

4.2.3 Mesures de gestion

Les mesures prises ont surtout visé à réduire les populations d'éléphants afin d'éviter la dégradation de l'habitat et l'appauvrissement de la biodiversité. La justification de ces mesures a fait l'objet de débats mais il faudrait fonder les campagnes d'abattage sélectif sur une base plus scientifique.

Dans le parc national Kruger, les dégâts causés à la végétation sont observés depuis les années 1960 et une campagne annuelle d'abattage sélectif a débuté en 1967. On souhaitait conserver environ 7000 éléphants dans le parc, une fluctuation de 6000 à 8000 têtes étant jugées acceptables. Vers 1994-1995, une série de débats avec divers groupes de défense des animaux a conduit les SANP à réviser leur politique. La campagne d'abattage sélectif a été abandonnée en 1995 et la population a commencé à augmenter (fig. 3 et tableau 3).

Un plan révisé de gestion des éléphants, approuvé par les SANP, sera mis en œuvre en l'an 2000 (Whyte *et al.* 1999). Il ne repose pas sur la notion de population statique mais favorise au contraire les fluctuations dans le temps et l'espace. L'objectif global est de préserver la diversité biologique du parc, à tous les niveaux et sous toutes ses formes. La population d'éléphants sera gérée en fonction des effets mesurés sur la biodiversité plutôt que de chiffres absolus.

Voir le plan détaillé de gestion des éléphants pour le parc national Kruger sur le site Internet des SANP: www.parks-sa.co.za.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

L'Unité de protection des espèces menacées, qui relève de la police nationale, les agences provinciales de protection de la nature et les SANP collaborent étroitement à la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire. Une loi (en préparation) visant la protection des espèces menacées et la mise en œuvre de la CITES, renforcera l'efficacité des mesures de lutte contre la fraude.

4.3.2 Mesures internes

La limitation des populations d'éléphants serait surtout entreprise dans les zones protégées du domaine public. Elle vise uniquement à préserver la qualité de l'habitat et la diversité biologique, et non à créer des recettes. Il est hautement improbable que les prélèvements atteignent des niveaux excessifs.

5. Références

Ansell, W.F.H. 1974. Order Proboscidea Part II pp. 1-5, in *The Mammals of Africa, an identification manual*. Eds. J. Meester and H.W. Setzer. Washington D.C. Smithsonian Institution Press.

Barnes, R.F.W., Craig, G.C., Dublin, H.T., Overton, G.O., Simons, W. and

Thouless, C.R. (In press) *African Elephant Database 1998*. IUCN, Gland, Switzerland. 249pp.

Moolman, H.J. and Cowling, R.M. 1994. The impact of elephant and goat grazing on the endemic flora of South African Succulent Thicket. *Biological Conservation* 68: 53-61.

Owen-Smith, R.N. 1988. *Megaherbivores: The influence of very large body size on ecology*. Cambridge University Press, Cambridge.

Whyte, I.J., Biggs, H.C. Gaylard, A. and Braack, L.E.O. 1999. A new policy for the management of the Kruger National Park's elephant population. *Koedoe* 42 (1): 111-132.

Tableau 1: Principales aires protégées d'Afrique du Sud ayant des populations d'éléphants d'Afrique. SANP = Parcs nationaux d'Afrique du Sud

Aires protégées	Année	Superficie (km ²)	Nbre d'éléphants	source
Parc national Kruger	1999	19 624	9152	SANP non publ.
Parc national Makuya	1997	165	8	Barnes et al. Sous presse
Ranch Letaba	1997	420	58	Barnes et al, sous presse
Parc national Marakele	1998	450	60	SANP non publ.
Réserve naturelle d'Atherstone	1997	136	24	Barnes et al, sous presse
Réserve de gibier de Manyeleti	1997	228	28	Barnes et al, sous presse
Réserve naturelle de Madikwe	1998	700	282	Barnes et al, sous presse
Parc national Pilanesberg	1997	553	87	Barnes et al, sous presse
Parc d'éléphants de Tembe	1997	300	115	Barnes et al, sous presse
Réserve naturelle de Pongolapoort	1997	119	20	Barnes et al, sous presse
Réserve naturelle d'Itala	1997	297	45	Barnes et al, sous presse
Réserve de gibier de Mkuzi	1997	380	25	Barnes et al, sous presse
Parc d'Hluhluwe-Umfolozzi	1997	965	250	Barnes et al, sous presse
Parc national d'éléphants d'Addo	1998	513	305	SANP non publ.
Phalaborwa Mining Co.	1997	41	42	Barnes et al, sous presse
Réserve naturelle privée de Klaserie	1999	628	226	Whyte com. pers. ¹
Réserve naturelle privée d'Umbabat	1999	144	79	Whyte com. pers.
Réserve naturelle privée de Timbavati	1999	784	331	Whyte, com. pers.
Réserve de gibier de Sabie Sand	1999	572	497	Whyte, com. pers.
Réserves privées	1997	-	659	Barnes et al, sous presse
Vhembe-Dongola (parc national en développement)	1999	-	Animaux errants provenant du Botswana (maximum 20-30)	SANP non publ.

¹ Ian Whyte, Senior Scientist, South African National Parks. Private Bag X402, Skukuza 1350.

Tableau 2. Nombre d'éléphants vivants transférés du parc national Kruger de 1980 à 1999.
 RSA = Afrique du Sud; BOT = Botswana; NAM = Namibie; SWA = Swaziland;
 ZIM = Zimbabwe; OS = Outremer

ANNEE	RSA	BOT	NAM	SWA	ZIM	OS	TOTAL
1980	14	0	0	0	0	34	48
1981	25	0	0	0	0	28	53
1982	0	0	0	0	0	0	0
1983	32	0	13	0	0	0	45
1984	10	0	72	0	0	0	82
1985	67	0	19	0	0	2	88
1986	9	0	0	0	0	0	9
1987	44	0	33	18	0	0	95
1988	44	0	0	0	3	0	47
1989	69	0	15	0	0	0	84
1990	71	7	7	0	0	0	85
1991	103	0	25	0	0	4	132
1992	122	3	5	0	0	0	130
1993	124	2	0	0	0	10	136
1994	204	0	0	19	0	2	225
1995	39	1	0	0	0	10	50
1996	164	0	0	0	0	0	164
1997	70	0	0	0	0	0	70
1998	63	0	0	0	0	0	63
1999	20	0	0	0	0	0	20
TOTAL	1294	13	189	37	3	90	1626

Tableau 3. Croissance de la population d'éléphant du parc national Kruger de 1903 à 1999. Note: les estimations de population faites avant 1967 sont moins fiables; on estime qu'elles sont sous-estimées par rapport aux chiffres de population réels de l'époque

Année	Estimation	Type de comptage
1903	0	Estimation
1905	10	Estimation
1908	25	Estimation
1925	100	Estimation
1931	135	Estimation
1932	170	Estimation
1933	200	Estimation
1936	250	Estimation
1937	400	Estimation
1946	450	Estimation
1947	560	Estimation
1954	740	Estimation
1957	1000	Estimation
1960	1186	Etude aérienne
1962	1750	Etude par avion
1964	2374	Par hélicoptère
1967	6586	Par hélicoptère
1968	7701	Par hélicoptère
1969	8312	Par hélicoptère
1970	8821	Par hélicoptère
1971	7916	Par hélicoptère
1972	7611	Par hélicoptère
1973	7965	Par hélicoptère
1974	7702	Par hélicoptère
1975	7408	Par hélicoptère

Année	Estimation	Type de comptage
1976	7257	Par hélicoptère
1977	7715	Par hélicoptère
1978	7478	Par hélicoptère
1979	Pas de comptage	
1980	7454	Par hélicoptère
1981	7343	Par hélicoptère
1982	8051	Par hélicoptère
1983	8678	Par hélicoptère
1984	8273	Par hélicoptère
1985	6887	Par hélicoptère
1986	7617	Par hélicoptère
1987	6898	Par hélicoptère
1988	7344	Par hélicoptère
1989	7468	Par hélicoptère
1990	7278	Par hélicoptère
1991	7470	Par hélicoptère
1992	7632	Par hélicoptère
1993	7834	Par hélicoptère
1994	7806	Par hélicoptère
1995	8064	Par hélicoptère
1996	8320	Par hélicoptère
1997	8371	Par hélicoptère
1998	8869	Par hélicoptère
1999	9152	Par hélicoptère

Figure 1. Destinations des éléphants transférés du parc national Kruger. NP = Province du Nord; MPL = Mpumalanga; GP = Province de Gauteng; NW = Province du Nord-Ouest; FS = Etat libre; KZN = KwaZulu-Natal; NC = Province du Cap, nord; EC = Cap, est; WC = Cap, ouest

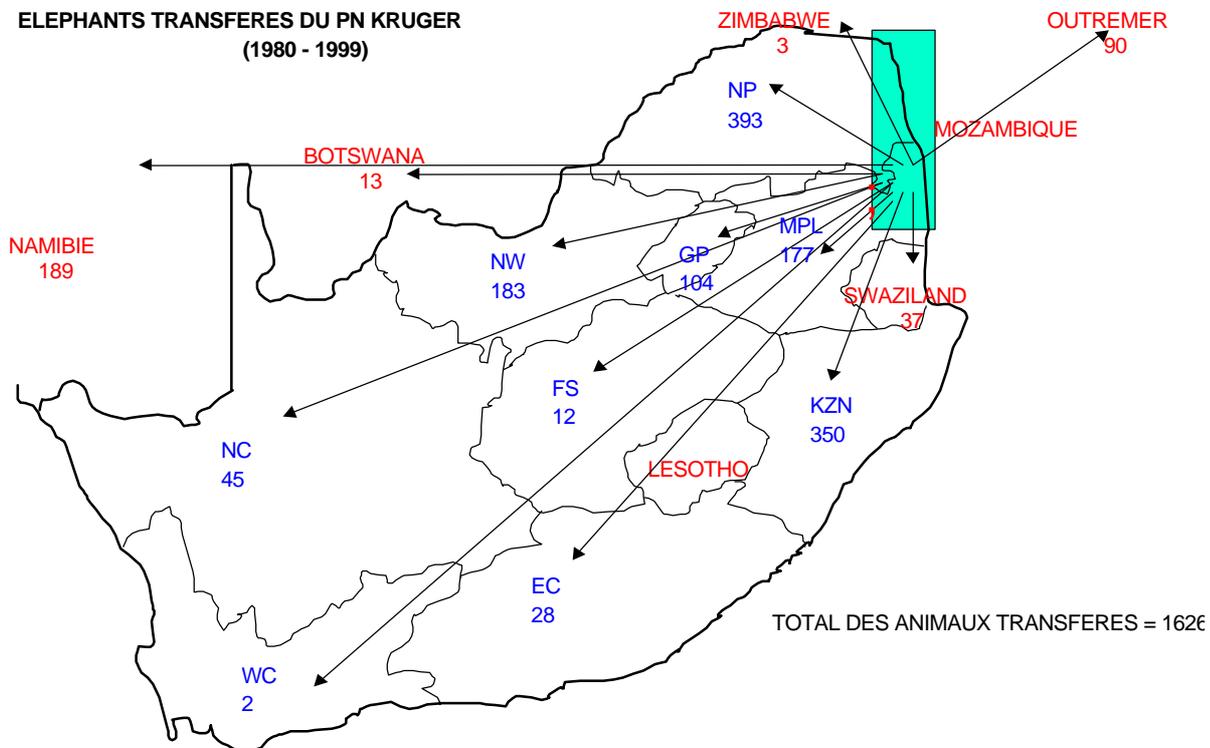


Figure 2: Données sur le braconnage d'éléphants dans le parc national Kruger de 1980 à 1999

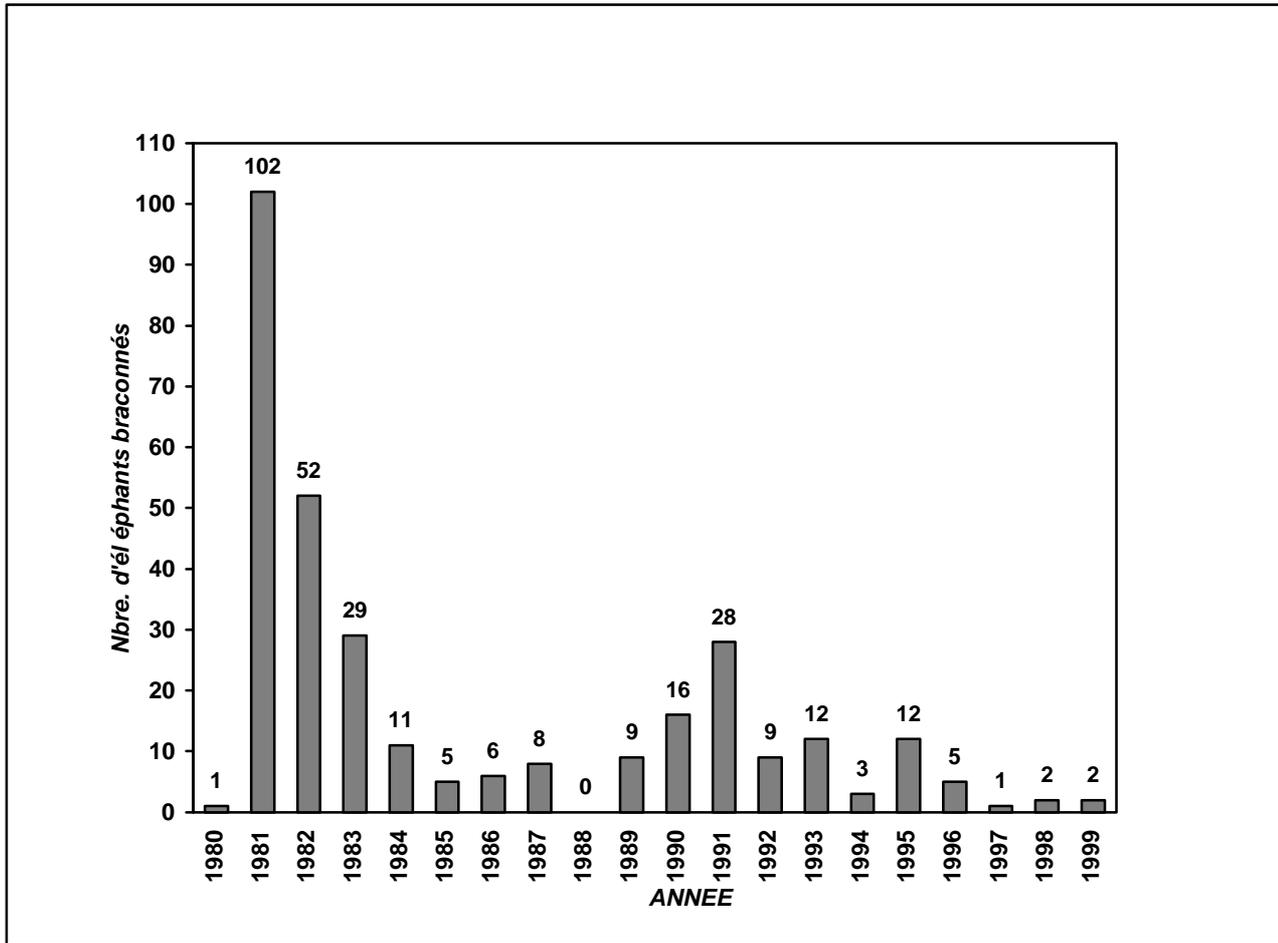


Figure 3. Nombre d'éléphants abattus sélectivement dans le parc national Kruger de 1980 à 1999

